



**AVIS D'ACTIVITÉS À REPREDRE ET/OU SATISFAITES SUIVANT L'ORDONNANCE AU
TITRE DE L'ARTICLE 109(1) DE LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE**

L'inspecteur soussigné de la Régie de l'énergie du Canada avise par les présentes:

[REDACTED] **TC Énergie** que la situation
présentant des risques décrite dans l'ordonnance a été corrigée à la satisfaction de l'inspecteur.

Par conséquent,

- les activités suspendues peuvent reprendre, et/ou,
- les mesures précisées dans l'ordre ont été prises correctement.

Inspecteur	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
	Nom	No. de l'inspecteur	Téléphone
	8 avril 2022	[REDACTED]	
	Date		
	Signature		
210-517 10 Av SO Calgary AB T2R 0A8			